

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 28/11/2024

Numéro de l'instruction : LR 2024-235

Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) et droits rechargeables

Résumé : Modulation de la durée maximale d'indemnisation de l'Allocation Journalière du Proche Aidant en fonction du nombre de personnes aidées, accompagnées par le bénéficiaire AJPA

Emetteur :

Direction : DPFAS

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers
Mesdames et messieurs les Directeurs des centres de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

Autres :

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

L168-9 du code de la sécurité sociale

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

AJPA, droits rechargeables

Nombre de page(s) : 7

Nombre et liste des annexes : 1

Annexe : exemples

Date de publication : 28/11/2024

Applicable à compter du : 01/01/2025

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



Caisse nationale des allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité, a modifié les dispositions applicables à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA).

Son décret d'application n° 2024-697 du 5 juillet 2024, relatif à la durée de versement de l'allocation, module la durée maximale d'indemnisation en fonction du nombre de personnes aidées, accompagnées par le bénéficiaire AJPA.

Ces modifications entrent en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2025 pour les demandes déposées à compter de cette date ainsi que pour les droits en cours.**

En pratique, les dossiers concernés devraient être peu nombreux. Une requête statistique sur les droits d'avril 2024 a dénombré, pour 56 Caf concernées, 158 dossiers sont avec plusieurs aidés :

- dont 156 aidants avec 2 aidés ;
- dont 2 aidants avec 3 aidés.

1. Présentation de la réforme : Modification de la durée de versement global

Les nouvelles dispositions ouvrent la possibilité de recharger les droits AJPA à raison de 66 jours par personne aidée, dans la limite de 264 jours sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

Ainsi, lorsque l'allocataire aidant a épuisé les 66 jours ouverts pour une première personne aidée, il pourra formuler une nouvelle demande, via le formulaire de demande d'AJPA ou le formulaire ajout d'une nouvelle personne aidée, et bénéficiera ainsi à nouveau de 66 jours d'AJPA.

Il pourra répéter ce processus dans la limite de 264 jours, soit pour quatre personnes aidées différentes.

2. Evolutions sur le traitement de la prestation

Pour être au rendez-vous de janvier 2025, des évolutions informatiques sont portées dans la version NIMS de novembre 2024. Elles impactent :

- le compteur NIMS ;
- le compteur affiché dans MonCompte ;
- les formulaires et les notifications.

Il est à noter que :

- le processus classique d'enregistrement de la demande reste identique ;
- l'ensemble des personnes aidées doivent être enregistrées dans Tiersi.

2.1. Le compteur NIMS

Le compteur NIMS reste affecté à l'aidant et non à la personne aidée. Pour cette raison, il doit être modifié manuellement par le gestionnaire conseil en fonction du nombre de personnes aidées :

- deux personnes aidées : 132 jours ;
- trois personnes aidées : 198 jours ;
- quatre personnes aidées : 264 jours.

Le compteur NIMS affiche toujours le solde réel des droits (qui potentiellement peut être supérieur à 66 jours à la suite de la modification manuelle opérée par le gestionnaire conseil). Le nombre de jours restants restitué dans le caf.fr (dont la valeur dépasse 66 jours) est également affiché dans Nims.

A la réception des attestations mensuelles, aucune vérification de l'identité de la personne aidée concernée ne sera effectuée par le SI ni le gestionnaire conseil. En conséquence, en présence de plusieurs personnes aidées, l'allocataire pourra par exemple prendre 32 jours pour l'une et 100 jours pour l'autre. Comme aujourd'hui, le compteur NIMS variera à chaque enregistrement d'attestation mensuelle.

Cas particulier de la bascule

Certains dossiers présenteront au 31 décembre 2024 une multiplicité de personnes aidées.

Pour ces dossiers :

- à réception de l'attestation mensuelle, le gestionnaire conseil devra modifier, via le fait générateur dédié, le nombre de jours AJPA du compteur dans NIMS en fonction du nombre de personnes aidées déclarées par le bénéficiaire AJPA ;
- le gestionnaire conseil devra informer le bénéficiaire en adressant la notification de la fonction écrire (proposition 1).

2.2. Le compteur affiché dans MonCompte

Contrairement au compteur NIMS, le compteur affiché dans MonCompte varie automatiquement sans intervention du gestionnaire conseil selon les nouvelles modalités exposées ci-dessous.

En présence d'aidés multiples, le compteur MonCompte et le compteur NIMS affichent des soldes différents :

- le compteur NIMS affiche le solde réel des droits AJPA ;
- le compteur MonCompte laissera apparaître un maximum de 66 jours d'AJPA et sera rechargé automatiquement jusqu'à épuisement du solde réel de jours AJPA (consultable dans NIMS) ; dans la limite du nombre de jours indiqués dans le §2.1.

A compter du passage de la version de novembre 2024, le compteur affiché dans MonCompte se limitera à un plafond de 66 jours comme suit :

- si le solde réel du compteur NIMS est inférieur ou égal à 66 jours => le compteur MonCompte affichera le solde réel ;
- si le solde du compteur NIMS est supérieur à 66 jours => le compteur MonCompte affichera un solde inférieur (voir exemple ci-dessous).

L'éditorial de MonCompte est modifié pour indiquer qu'en présence d'aidés multiples, le compteur sera rechargé à l'issue de l'épuisement des 66 premiers jours : « *Vous avez plusieurs aidés. Après épuisement du compteur, il sera de nouveau rechargé* ».

Exemple 1 : Pour deux aidés (droit maximum de 132 jours)

	Côté gestionnaire conseil Compteur NIMS		Côté allocataire Compteur MonCompte	
	En novembre 2025, le compteur NIMS affiche 132 jours AJPA disponibles		En novembre 2025, le compteur MonCompte affiche 66 jours d'AJPA disponibles	
Attestation mensuelle de décembre 2025 : 22 jours pris	$132-22 =$	110 jours	$110-66 =$	44 jours
Attestation mensuelle de janvier 2026 : 22 jours pris	$110-22 =$	88 jours	$88-66 =$	22 jours
Attestation mensuelle de février 2026 : 22 jours pris	$88-22 =$	66 jours	Affichage du solde réel = 66 jours	
			Le solde du compteur NIMS est égal à 66 jours. Le 1 ^{er} compteur MonCompte a atteint ses 66 jours, un nouveau compteur de 66 jours s'affiche pour le bénéficiaire AJPA à compter de mars 2026.	

Exemple 2 : Pour deux aidés (droit maximum de 132 jours)

	Côté gestionnaire conseil Compteur NIMS		Côté allocataire Compteur Mon compte	
	En novembre 2025, le compteur NIMS affiche 132 jours AJPA disponibles		En novembre 2025, le compteur MonCompte affiche 66 jours d'AJPA disponibles	
Attestation mensuelle de décembre 2025 : 12 jours pris	$132-12 =$	120 jours	$120-66 =$	54 jours
Attestation mensuelle de janvier 2026 : 22 jours pris	$120-22 =$	98 jours	$98-66 =$	32 jours
Attestation mensuelle de février 2026 : 22 jours pris	$98-22 =$	76 jours	$76-66 =$	10 jours
Attestation mensuelle de mars 2026 : 22 jours pris	$76-22 =$	54 jours	Affichage du solde réel = 54 jours	

2.3. Evolutions sur les formulaires et les courriers au 1^{er} janvier 2025

- Formulaires de demande d'AJPA et d'ajout d'une autre personne aidée

Les formulaires de demande d'AJPA et d'ajout d'une autre personne aidée ont fait l'objet de quelques ajustements et sont en cours d'homologation par l'Etat. Ces ajustements n'emportent pas de conséquence sur les droits. Les formulaires actuels peuvent donc continuer à être acceptés.

Pour enregistrer une nouvelle personne aidée, le bénéficiaire AJPA pourra faire parvenir à la Caisse une nouvelle demande ou un formulaire d'ajout d'une autre personne aidée. La présence d'une déclaration de situation de moins de 6 mois reste indispensable.

- Création d'un courrier dans la fonction écrire

A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau courrier devra être adressé à toute personne aidante déclarant plus d'une personne aidée pour l'informer :

- que son compteur MonCompte est limité à 66 jours d'allocations journalières ;
- et sera de nouveau alimenté de 66 jours pour chaque nouvelle personne aidée.

Allocation journalière du proche aidant
Information

Madame/Monsieur,

Vous bénéficiez de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA).

Courrier avec 2 propositions :

Vous avez déclaré aider plus d'une personne dépendante ou en situation de handicap. Nous mettons à jour votre dossier.

ou

Vous avez déclaré aider une nouvelle personne dépendante ou en situation de handicap. Nous mettons à jour votre dossier.

Nous vous informons que vous pouvez percevoir l'AJPA pour 4 personnes aidées maximum au cours de votre carrière professionnelle.

L'AJPA est versée dans la limite de 66 allocations journalières par personne aidée, fractionnable par demi-journée en fonction de votre situation professionnelle.

Une fois les 66 premiers jours épuisés, vos droits sont automatiquement renouvelés de 66 jours pour chaque nouvelle personne aidée.

Vous pouvez suivre le décompte des jours restant **pris** au titre de l'AJPA sur un compteur disponible sur caf.fr > Espace Mon Compte.

Veuillez recevoir, *Madame/Monsieur,* nos salutations respectueuses.

Prénom, Nom, le directeur (la directrice).

La première proposition est à utiliser en présence d'allocataire avec droit AJPA en cours et plusieurs aidés connus au passage de la version et jusqu'au 31 décembre 2024. (Stock)

La seconde proposition est à utiliser en présence d'allocataire avec droit AJPA en cours et qui déclarerait une nouvelle personne à compter du 1^{er} janvier 2025. (Flux)

Ce courrier sera ajouté en novembre 2024 dans la base des courriers présents dans @doc puis intégré dans la fonction écrire en mars 2025.

- **Notifications**

Les attestations mensuelles, les notifications spécifiques d'ouverture du droit, de refus de droit ou de fin de droit à l'AJPA ont été mises à jour pour tenir compte de l'évolution réglementaire.

3. Impact sur caf.fr au 1^{er} janvier 2025

La fiche prestation AJPA sera mise à jour pour mentionner la possibilité de rechargement des droits pour un maximum de 4 personnes aidées tout au long de la carrière professionnelle.

Les questions/réponses suivantes seront adaptées :

- « Qu'est-ce que l'AJPA ? » ;
- « Combien de temps puis je bénéficier de l'AJPA ? ».

ANNEXE : Exemples

Stock

➤ Exemple 1 : épuisement des 66 jours (avant la réforme)

Madame a déjà bénéficié de 66 jours de droits AJPA au titre d'un 1^{er} aidé dans le passé, de janvier 2023 à mai 2023 :

- 56 jours d'AJPA ont été payés au titre des mois de janvier à avril 2023.
- Reste à prendre => 66-56 = 10 jours AJPA
- Envoi de l'attestation mensuelle du mois de mai, l'allocataire a indiqué qu'il a pris 22 jours de CPA. Seuls 10 jours d'AJPA ont pu être valorisés (66-56) et le compteur de 66 jours est atteint. 12 jours n'ont donc pas donné lieu à un droit AJPA (non payés).

Au 1^{er} janvier 2025, la mesure relative aux droits rechargeables AJPA est mise en place. Le même allocataire nous signale en avril 2025 qu'il aide une nouvelle personne en déposant une nouvelle demande d'AJPA. Il n'aide plus la première personne.

- ⇒ Pas de rétroactivité au 01/01/2025 car aide la nouvelle personne après 01/2025
- ⇒ Les 12 jours ne seront donc pas versés

Traitement NIMS

Le gestionnaire passe le compteur à 132 jours en avril 2025 car il s'agit de la 2^{ème} personne aidée (transparent pour l'allocataire).

Affichage caf.fr

Le nombre de jours AJPA restant sera de 66 jours (132-66 jours)

Important : la consigne de traitement est similaire si la première personne aidée est décédée (passage à 132 jours).

➤ Exemple 2 : jours AJPA restants (acquis avant la réforme)

Madame a déjà bénéficié de 30 jours de droits AJPA au titre d'un 1^{er} aidé dans le passé de janvier 2023 à mai 2023.

Au 1^{er} janvier 2025, la mesure relative aux droits rechargeables AJPA est mise en place.

La même allocataire nous signale en avril 2025 qu'elle aide une nouvelle personne en plus de la première personne.

Traitement NIMS

- *La demande (ajout d'une nouvelle personne aidée ou nouvelle demande d'AJPA) est enregistrée ;*
- *Le gestionnaire modifie le compteur à 132 jours en date d'avril 2025 (transparent pour l'allocataire). Il reste alors 132-30 soit 102 jours à consommer ;*
- *Une notification informe l'allocataire du rechargement de 66 jours d'AJPA à l'issue des 66 premiers jours.*

Affichage caf.fr

- *Immédiatement : pas de changement - solde : 36j restant sur 66j ;*
- *A l'issue de cette première période, le compteur affiche de nouveau 66 jours.*

Flux

➤ Exemple 3 : jours restants (acquis après la réforme)

Monsieur a déjà bénéficié de 10 jours de droits AJPA au titre d'un 1^{er} aidé pour le mois de juin 2025. Le même allocataire nous signale en novembre 2030 qu'il aide une nouvelle personne et arrête son aide au premier.

Traitement NIMS

- La demande (ajout d'une nouvelle personne aidée ou nouvelle demande d'AJPA) est enregistrée ;
- Le gestionnaire modifie le compteur à 132 jours. Il reste 132-10 soit 122 jours à consommer pour le second aidé ;
- Une notification informe l'allocataire du rechargement de 66 jours d'AJPA à l'issue des 66 premiers jours.

Affichage caf.fr

- Immédiatement : pas de changement - solde : 56 sur 66j ;
- A l'issue de cette première période, le compteur affiche de nouveau 66 jours.

Important : la consigne de traitement est similaire si la première personne aidée est décédée (passage à 132 jours).

➤ Exemple 4 (flux)

Monsieur a déjà bénéficié de 20 jours de droits AJPA au titre d'un 1^{er} aidé pour le mois de juin 2025. Le même allocataire nous signale en juillet 2025 qu'il aide une nouvelle personne en plus de la première personne.

Traitement NIMS

- La demande (ajout d'une nouvelle personne aidée ou nouvelle demande d'AJPA) est enregistrée ;
- Le gestionnaire modifie le compteur à 132 jours. Il reste 132-20 soit 112 jours à consommer pour le second aidé ;
- Une notification informe l'allocataire du rechargement de 66 jours d'AJPA à l'issue des 66 premiers jours.

Affichage caf.fr

- Immédiatement : pas de changement - solde : 46 sur 66j ;
- A l'issue de cette première période, le compteur affiche de nouveau 66 jours.